NOTICE

D'INFORMATIONS

LICENCE CARTE NEIGE

2017 | 2018

WWW.FFS.FR

Typocentre L'Exprimeur 03 85 39 94 74 - Illustrateur 3D : Benoît Challand

QBE
europ assistance
you live we care*
VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCES
Fédération Française de Ski

AVANT-PROPOS

La Fédération Française de Ski
50, rue des Marquisats - BP 2451 - 74011 Annecy Cedex a souscrit par l'intermédiaire de Verspieren :
un contrat « Responsabilité civile et Défense recours »
n° 031 0004051 auprès de QBE
et un contrat pour les garanties complémentaires
« Individuelle accident et Assistance »
n° 58 223 426 auprès de EUROP ASSISTANCE

Verspieren est le courtier en charge de la gestion de ces contrats.
Le titulaire de la licence Carte Neige peut se mettre en rapport avec :

Verspieren - Licence Carte Neige
1, avenue François-Mitterrand – BP 30200 – 59446 Wasquehal
Tél. : 03 20 65 40 00 – Fax : 03 20 65 40 23
E-mail : ffs@verspieren.com - **Site internet : www.ffs.verspieren.com**

En tant que licencié de la Fédération Française de Ski, vous pouvez bénéficier des garanties suivantes, étant précisé que tout titulaire d'une Licence Carte Neige est automatiquement assuré en Responsabilité Civile et Défense recours :

	OPTIONS		
GARANTIES	**Primo**	**Medium**	**Optimum**
G1 - Responsabilité civile	x	x	x
G2 - Défense / recours	x	x	x
G3 - Frais de secours	x	x	x
G4 - Transport sanitaire	x	x	x
G5-1 - Forfait remontées mécaniques		x	x
G5-2 - Cours de ski souscrits en lien direct avec une école de ski		x	x
G6 - Perte et vol du forfait saison		x	x
G7A - Bris des skis		x	x
G7B - Location des skis			x
G8A - Frais médicaux			x
G8C - Frais médicaux		x	
G9A - Individuelle accident (décès, invalidité)			x
G9C - Individuelle accident (décès, invalidité)		x	
G10 - Assistance / rapatriement		x	x

TARIFS OPTIONS D'ASSURANCE DE LA LICENCE (assurance uniquement, hors RC)			
Individuel	11,45 €	19,24 €	
Famille		63,90 €	
Fond		4,15 €	
Compétiteur			32,90 €
Dirigeant	11,45 €	19,24 €	32,90 €
OPTION			
Alpinisme / Varappe / Escalade 15,00 €			

Important : les prix ci-dessus correspondent uniquement aux montants des différentes options d'assurance et/ ou d'assistance proposées aux titulaires de la Licence Carte Neige. Il convient d'ajouter le montant de l'adhésion à un club sportif affilié (club + fédération).

Pour plus d'informations sur les garanties, se reporter au site Internet www.ffs.verspieren.com où sont disponibles les contrats d'assurance de la FFS (disponibles également sur demande).

ACTIVITÉS GARANTIES

La pratique, dans le monde entier :

- du ski sous toutes ses formes (sauf option Fond Medium*) et notamment ski alpin, ski de fond, biathlon, saut à ski, combiné nordique, ski freestyle, snowboard, telemark, ski de vitesse, ski sur herbe, rollerski, ski de randonnée, randonnée à raquettes ;
- de la randonnée pédestre, raids compris, de la marche nordique et du VTT en Europe géographique à titre individuel et dans le monde entier dans le cadre des activités organisées par les Clubs affiliés.

L'exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, et notamment : les activités physiques pratiquées sous le contrôle ou la surveillance de la FFS, de ses Comités régionaux, de ses Clubs ou de toute autre personne mandatée par elle, sauf exclusions contractuelles.

La pratique des sports et activités diverses organisés collectivement par et sous la responsabilité d'une association ou d'un groupement affilié à la FFS, sauf exclusions contractuelles. **La participation aux compétitions officielles organisées sous l'égide d'une fédération sportive autre qu'une fédération de ski n'est pas garantie.**

Pour souscrire l'option Elite (valable dans le monde entier) et/ ou l'option « alpinisme, varappe, escalade » (dans le cadre de la pratique à titre individuel de ces activités à titre principal – couverture en Europe géographique uniquement), consulter le site de Verspieren : www.ffs.verspieren.com.

*Les titulaires de l'option Fond Medium sont couverts uniquement pour la pratique du ski de fond et de la randonnée pédestre, avec ou sans raquettes à l'exclusion de tout autre sport.

RESPONSABILITÉ CIVILE

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES EN RESPONSABILITÉ CIVILE

GARANTIES DE BASE « EXPLOITATION »	Montants maximum garantis	Franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels)
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus (G1) dont :	8 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels qui en sont la conséquence directe, confondus	2 000 000 € par sinistre	300 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens confiés ou déposés au vestiaire	50 000 € par sinistre, limités à 10 000 € par sinistre en cours de transport	1 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 € par année d'assurance et par sinistre	1 500 €
Défense pénale et recours (G2)	100 000 € par sinistre	Seuil d'intervention : réclamation supérieure à 350 €

Responsabilité civile (G1) :
La garantie couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans le cadre des activités garanties à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

Défense Recours (G2) :
QBE confie à AVIVA protection juridique le recours (amiable ou judiciaire) en France ou en Principauté d'Andorre ou de Monaco, ou pays limitrophes et U.E., afin d'obtenir, pour tout assuré, la réparation pécuniaire des dommages qu'il subit du fait d'un tiers, lors d'un événement garanti.
QBE confie à Aviva protection juridique la défense de l'assuré, lorsque sa responsabilité est mise en cause lors d'un événement garanti et qu'il est poursuivi devant les tribunaux.

Sont seuls exclus de la garantie responsabilité civile les dommages ou l'aggravation des dommages causés :

1. Par des armes (sauf biathlon pratiqué sous l'égide de la FFS) ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome.

2. Par les véhicules dont l'assuré est propriétaire, locataire, gardien ou usager, pour les risques qui, d'après les dispositions légales françaises, doivent être obligatoirement assurés. Toutefois, la garantie reste acquise :
   - pour la responsabilité civile encourue par l'assuré en tant que commettant à la suite de dommages causés aux tiers par ses préposés utilisant, pour les besoins du service, tout véhicule dont ceux-ci seraient propriétaires ou qui leur aurait été confié par des tiers ainsi que lors du transport de blessés ;
   - en cas de déplacement d'un véhicule, n'appartenant pas à l'assuré et dont la garde ne lui a pas été confiée, pour que ce véhicule ne fasse plus obstacle à l'exercice des activités garanties.

3. Les amendes, y compris celles qui seraient assimilées à des réparations civiles.

4. Les dommages rendus inéluctables et prévisibles par le fait volontaire, conscient et délibéré de l'assuré lorsqu'ils font perdre au contrat d'assurance son caractère aléatoire au sens de l'article 16 du Code civil.

5. Les dommages résultant des sports à risques suivants :
   - la boxe, le catch ;
   - la spéléologie, la chasse et la plongée sous-marine ;
   - le motonautisme, le yachting à plus de 5 miles des côtes ;
   - les sports aériens, sauf parapente pratiqué dans le cadre d'une association ou d'un groupement affilié à la FFS et encadré par des moniteurs qualifiés parapente ;
   - le polo ;
   - le skeleton, le bobsleigh ;
   - le hockey sur glace ;
   - le saut à l'élastique ;
   - les sports motorisés ;
   - le kite-surf, les joutes nautiques ;
   - la pratique de la luge en tant que discipline sportive sur piste de compétition ;
   - le freeride en compétition.

6. Les dommages résultant de la participation aux compétitions officielles organisées par ou sous l'égide d'une fédération sportive autre qu'une fédération de ski.

7. Les concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique, et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur (articles R. 331-18 à R. 331-45 du Code du sport).

8. Les dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les biens dont vous êtes locataire, dépositaire, gardien et plus généralement possesseur à quelque titre que ce soit.

9. Les dommages causés par les bateaux : à moteur d'une puissance réelle égale ou supérieure à 6 CV, à voile de plus de 5,50 mètres de long ou tout engin flottant (autre que bateaux) dont vous-même ou les

personnes dont vous êtes civilement responsable avez la propriété, la conduite ou la garde.

10. Toutes condamnations pécuniaires prononcées par les tribunaux à titre de sanction d'un comportement fautif particulier de l'assuré et qui ne constitueraient pas la réparation directe de dommages corporels, matériels, immatériels ainsi que les dommages-intérêts « punitifs » ou « exemplaires ».

11. Les dommages causés par les chapiteaux, tribunes ou gradins démontables ou fixes d'une capacité d'accueil supérieure à 500 places, mais uniquement si elles sont non conformes à la réglementation en vigueur applicable aux chapiteaux, tentes et structures (CTS) ou aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

12. Les dommages résultant de l'organisation d'une manifestation ou d'un événement impliquant l'occupation temporaire du domaine public sans avoir obtenu l'autorisation préalable des autorités compétentes.

INDIVIDUELLE ACCIDENT

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES (selon option choisie)

GARANTIES	
G3 – Remboursement des frais de recherches en montagne, des frais de secours et de 1ers transports médicalisés (G4)	• Frais réels en France • 15 245 € maximum à l'étranger (pour G3+G4)
G5-1 Remboursement des forfaits de remontées mécaniques	À concurrence de 2500 € (forfait de plus de 2 jours consécutifs non utilisés)
G5-2 Remboursement des cours de ski/ snowboard, souscrits en lien direct avec une école de ski, en cas évènements couverts	Frais réels, 6 jours maximum
G6- Perte ou vol du forfait saison	Remboursement au prorata temporis du forfait de plus de 2 jours
G7 A - Remboursement des frais de location de Skis de remplacement suite à un bris accidentel de vos skis /snowboard	8 jours maximum
G7 B - Remboursement des frais de location de skis/snowboard en cas d'événements couverts	Remboursement au prorata temporis des frais de location de plus de 2 jours

Frais de recherches en montagne, frais de secours et frais de transports primaires :
Prise en charge ou remboursement des frais de recherche en montagne, des frais de secours (G3), des frais de transports primaires comprenant le retour en station (G4).

Remboursement des forfaits remontées mécaniques (G5-1) :
Remboursement des forfaits de remontées mécaniques de plus de 2 jours consécutifs non utilisés au prorata temporis des journées non utilisées à compter du lendemain de l'un des événements suivants : accident ne vous permettant plus de skier (sur présentation du certificat médical), maladie ou

hospitalisation imprévue supérieure à 24h, décès de l'assuré ou d'un ascendant ou descendant du 1er degré, dommage matériel grave à votre résidence principale nécessitant impérativement votre présence.

Remboursement des cours de ski/snowboard (G5-2) :
Nous remboursons les cours de ski/snowboard souscrits en lien direct avec une école de ski (dans la limite de 6 jours), à compter du lendemain d'un des évènements suivants : accident ne vous permettant plus de skier (sur présentation du certificat médical), maladie ou hospitalisation imprévue supérieure à 24h, décès de l'assuré ou d'un ascendant ou descendant du 1er degré, dommage matériel grave à votre résidence principale nécessitant impérativement votre présence.

Perte ou vol du forfait saison (G6) :
En cas de perte ou de vol du forfait saison acheté depuis plus de 2 jours, remboursement du forfait au pro-rata temporis de la période non consommée, sous réserve : du récépissé de la déclaration de perte/vol aux autorités locales ou déclaration sur l'honneur de perte, du justificatif de paiement du forfait et de non-remboursement de l'organisme vous ayant vendu le forfait, ainsi que de la preuve d'achat du nouveau forfait.

Remboursement des frais de location de skis suite à un bris accidentel de vos skis (G7A) :
En cas de bris accidentel de vos skis ou snowboard au cours d'une activité garantie, nous vous remboursons la location d'une paire de skis équivalente (ou snowboard) dans la mesure des possibilités pour une durée maximale de 8 jours.

Remboursement des frais de location de skis/snowboard (G7B) :
Nous vous remboursons la location de skis/snowboard de plus de deux jours consécutifs non-utilisés, matériel limité à un casque, un masque, une paire de skis, de bâtons et de chaussures (si plusieurs paires de skis louées, nous remboursons la location la plus chère) au prorata temporis des journées de locations non-utilisées, à partir du lendemain d'un des évènements suivants : accident ne vous permettant plus de skier (sur présentation du certificat médical), maladie ou hospitalisation imprévue supérieure à 24h, décès de l'assuré ou d'un ascendant ou descendant du 1er degré, dommage matériel grave à votre résidence principale nécessitant impérativement votre présence.

Remboursements complémentaires des frais médicaux suite à un accident garanti en France métropolitaine (G9) :
Nous vous remboursons les frais de santé engagés sur le territoire français consécutivement à un accident garanti et dans la limite des montants indiqués dans le tableau (pages 8 et 9).

G9A – G9B – G9C Garanties Individuelle Accident

Individuelle Accident	Montant Garantie
Capitaux Décès – G9C Medium – G9A Optimum – G9B Elite	De 5 000 à 100 000 € selon la catégorie 5 000 € 10 000 € 100 000 €
Capitaux Invalidité – G9C Medium – G9A Optimum – G9B Elite	De 10 000 à 300 000 € selon la catégorie avec une franchise relative de 10 % de taux d'invalidité 10 000 € 35 000 € 300 000 €
Limite de remboursement par événement	4 573 471 €

Outre les exclusions communes à l'ensemble des garanties, sont également exclus :

1. Les accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré et ceux qui résultent de tentatives de suicide ou de mutilation volontaire.

2. Le suicide.

3. Les accidents occasionnés par une insurrection, une émeute, un complot, des mouvements populaires auxquels l'assuré a pris une part active.

4. Les accidents occasionnés par la participation de l'assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense.

5. Les maladies et leurs suites (sauf s'il s'agit de la conséquence d'un accident compris dans la garantie), les varices, les ulcères variqueux, les rhumatismes, les lumbagos, les congestions et toutes autres affections similaires (durillons, synovites, tour de reins, etc.) sauf s'ils sont la conséquence d'un accident garanti.

6. Les dommages résultant d'un accident survenu avant la prise d'effet de la garantie.

7. Votre participation à tout sport à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération ; cette exclusion ne s'applique pas aux moniteurs de l'ESF exerçant leur activité sous l'égide de la FFS, ainsi qu'aux titulaires d'une licence Elite.

8. La pratique d'un sport mécanique ou aérien (à l'exception du parapente pratiqué dans le cadre d'une association ou d'un groupement affilié à la FFS et encadré par des moniteurs qualifiés parapente), l'usage des motos de 125 cm^3 et plus.

9. La pratique du polo, le hockey sur glace, la spéléologie, la luge de compétition, la plongée sous-marine avec ou sans appareillage autonome, le parachutisme, le deltaplane, le saut à l'élastique ou tout engin analogue, ainsi que ceux résultant d'un entraînement ou d'une participation à des compétitions sportives.

10. Les accidents causés par la cécité, la paralysie, les maladies mentales, ainsi que toutes les maladies ou infirmités existantes au moment de la souscription du présent contrat.

11. Votre participation à des exercices effectués sous le contrôle de l'autorité militaire en dehors du rattachement aux activités de la FFS.

12. Des accidents médicalement constatés qui sont antérieurs au voyage.

13. Une affection en cours de traitement, non consolidée pour laquelle vous êtes en séjour de convalescence.

14. La grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, une fécondation in vitro et leurs conséquences.

15. Une affection survenant au cours d'un voyage entrepris dans le but de diagnostic et/ou de traitement.

16. Les accidents résultant de la pratique à titre individuelle de l'alpinisme, l'escalade ou la varappe sauf lorsque l'option « Alpinisme, escalade, varappe » a été souscrite.

17. Les accidents causés par une société de transport non agréée pour le transport public de personnes.

G8A – G8B – G8C – Remboursement complémentaire des Frais médicaux suite à un accident garanti en France pendant 18 mois maximum à compter de la date de l'accident (sauf option Elite)

LICENCE CARTE NEIGE Frais médicaux en France			
Prestations en complément de la SS et de tous les autres organismes de prévoyance sauf celles en % frais réels	**G8 A (Optimum)**		
	% BR	**Frais réels**	**Autre base ou limite**
HOSPITALISATION			
Hospitalisation médicale	200 %		
Hospitalisation chirurgicale	200 %		
Chambre particulière			50 €/jour
MÉDECINE COURANTE			
Consultations visites généralistes	200 %		
Consultations visites spécialistes	200 %		
Analyse laboratoire	200 %		
Radiologie	200 %		
Auxiliaires médicaux	200 %		
Actes de spécialistes	200 %		
Prothèses médicales		100 %	460 € MAXI
PHARMACIE			
Pharmacie 35%		100 %	
Pharmacie 65%		100 %	
OPTIQUE			
Verres		100 %	900 € MAXI
Lentilles refusées, acceptées, jetables		100 %	
Monture		100 %	460 € MAXI
DENTAIRE			
Soins dentaires	200 %		
Prothèses dentaires		100 %	460 € MAXI
Orthodontie		100 %	460 € MAXI
AUTRES GARANTIES			
Appareil auditif		100 %	460 € MAXI
Examen Médicaux de contrôle			
Indemnités hospitalisation	23 €/ jour avec un maximum de 100 jours Franchise 5 J		

Prestations secteur non conventionné – prise en charge au charge au 1er €	**G8 A (Optimum)**		
	% BR	**Frais réels**	**Autre base ou limite**
Rééducation			

Les étrangers, disposant d'une résidence principale hors de France, titulaires d'une licence Carte Neige en cours de validité bénéficient de ces garanties dans les mêmes conditions que s'ils bénéficient du régime français de Sécurité sociale, conformément aux montants indiqués dans les tableaux, mais dans la limite de 500 € par événement.

NB : la franchise forfaitaire retenue par la CPAM n'est pas remboursée par l'assureur.

G8 B (Elite)			G8 C (Medium)		
% BR	**Frais réels**	**Autre base ou limite**	**% BR**	**Frais réels**	**Autre base ou limite**
400 %			150 %		
400 %			150 %		
		100 €/jour			50 €/jour
400 %			150 %		
400 %			150 %		
400 %			150 %		
400 %			150 %		
400 %			150 %		
400 %			150 %		
	100 %	1 000 € MAXI		100 %	460 € MAXI
	100 %			100 %	
	100 %			100 %	
	100 %	900 € MAXI		100 %	900 € MAXI
	100 %			100 %	
	100 %	460 € MAXI		100 %	460 € MAXI
	100 %		150 %		
	100 %	900 € MAXI		100 %	460 € MAXI
	100 %	900 € MAXI		100 %	460 € MAXI
	100 %	900 € MAXI		100 %	460 € MAXI
	100 %	80 € / exam			
56 € / jour avec un maximum de 200 jours Franchise 5 J			23 € / jour avec un maximum de 100 jours Franchise 5 J		

G8 B (Elite)			G8 C (Medium)		
% BR	**Frais réels**	**Autre base ou limite**	**% BR**	**Frais réels**	**Autre base ou limite**
	100 %	5 000 € MAXI			

ASSISTANCE

G10 – Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES EN ASSISTANCE

Attention : Pour déclencher toute demande d'assistance, il est impératif de contacter Europ Assistance au :
01 41 85 88 03 de France métropolitaine ou au +33 1 41 85 88 03 de l'étranger.

Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure	Montant Garantie
Contact médical	Mise en relation avec un médecin
Transport/Rapatriement – transport sanitaire du premier centre médical vers un autre centre hospitalier mieux adapté – retour du centre médical vers le lieu de la station où séjourne l'assuré	Frais réels
Retour d'un accompagnant	Transport (1)
Présence hospitalisation (> 3 nuits)	125 €/nuit x 7 nuits + Transport
Organisation et mise à disposition d'un Chauffeur de remplacement	Salaire du chauffeur
Avance des frais d'hospitalisation hors de France métropolitaine – Médium – Optimum – Elite	De 30 000 à 300 000 € selon l'option d'assurance souscrite 30 000 € 100 000 € 300 000 €
Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger – Médium – Optimum – Elite	De 30 000 à 300 000 € selon l'option d'assurance souscrite 30 000 € 100 000 € 300 000 €
Remboursement des soins d'urgence dentaires	160 €
Soutien psychologique – organisation et prise en charge d'entretiens téléphoniques	3 entretiens téléphoniques
Prise en charge des consultations physiques – en cas de décès de l'assuré (pour sa famille) – en cas d'agression de l'assuré	1 500 € 1 500 €
Remboursement complémentaire des frais médicaux suite à un accident garanti (option Elite uniquement)	5 000 €
Assistance en cas de décès	**Montant Garantie**
Transport en cas de décès du bénéficiaire	Frais réels
Retour anticipé en cas de décès d'un membre de votre famille	Transport Aller et Retour (1)
Prise en charge des frais de cercueil	2 500 €
Accompagnement du défunt (Formalités décès)	Transport Aller et Retour (1)
Assistance voyage	**Montant Garantie**
Avance de la caution pénale à l'étranger	20 000 €
Prise en charge des frais d'avocat à l'étranger	10 000 €
Retour anticipé : – en cas de sinistre au domicile, – en cas d'attentat, – en cas de catastrophe naturelle	Transport retour (1) Transport retour (1) Transport retour (1) Transport Aller et Retour (1)

Accompagnement des enfants de moins de 18 ans	Frais réels
Transmission de messages urgents	Frais d'expédition
Envoi de médicaments	Service téléphonique
Assistance vol, perte	
Avance de fonds (en cas de vol, perte ou destruction des papiers d'identité et/ou des moyens de paiement)	Avance 2 500 €
Informations voyage	Service téléphonique et site Internet
Informations santé	Service téléphonique et site Internet
Information santé du sport	Service téléphonique
Informations structures spécialisées en pathologie du sport	Service téléphonique
Limitation globale de garanties au titre des prestations d'assistance en cas d'attentat, acte de terrorisme, d'émeutes ou mouvement populaire	700 000 €/événement/ pour l'ensemble des assurés

(1) en train 1ère classe ou en avion de ligne classe économique

Dès lors que vous faites appel à notre assistance, les décisions relatives à la nature, à l'opportunité et à l'organisation des mesures à prendre appartiennent exclusivement à notre service Assistance.

Outre les exclusions communes à l'ensemble des garanties, sont également exclus, au titre de l'ensemble des garanties assistance :

1. Les frais engagés sans notre accord préalable ou non expressément prévus par le présent contrat.
2. Les maladies et/ou blessures pré-existantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état.
3. Les conséquences d'une affection en cours de traitement, non consolidée, pour laquelle l'assuré est en séjour de convalescence.
4. Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical ou d'intervention de chirurgie esthétique, leurs conséquences et les frais en découlant.
5. Les suites éventuelles (contrôle, compléments de traitement, récidives) d'une affection ayant donné lieu à un rapatriement précédent ; cette exclusion ne s'applique pas aux titulaires d'une licence Elite.
6. L'organisation et la prise en charge du transport « Transport / rapatriement » pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ou votre séjour.
7. Les conséquences de la grossesse, sauf complications nettes et imprévisibles, et dans tous les cas, les demandes d'assistance se rapportant à l'interruption volontaire de grossesse ou à la procréation médicalement assistée, leurs conséquences et les frais en découlant.
8. Les demandes relatives à la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui, ses conséquences, et les frais en découlant.
9. Le rapatriement des résidents en Europe géographique (hors France métropolitaine) au-delà du 31e jour de séjour en station.
10. Les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique, de l'exposition à des agents biologiques infectants diffusés de façon intentionnelle ou accidentelle, de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat, à des agents incapacitants, à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents.
11. Les conséquences d'actes intentionnels de votre part ou les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides.

12. La participation de l'assuré à tout sport à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les entraînements qui ne se déroulent pas sous le contrôle, la surveillance ou avec l'autorisation de la FFS ou toute autre personne mandatée par elle. Cette exclusion ne s'applique pas aux moniteurs de l'École de Ski Français exerçant leur activité sous l'égide de la FFS, ainsi qu'aux titulaires d'une licence Elite.
13. Les conséquences d'un accident survenu lors de la pratique par l'assuré d'un sport motorisé, sport aérien (sauf parapente pratiqué dans le cadre d'une Association ou un groupement affilié à la FFS et encadré par un moniteur qualifié parapente), le polo, le skeleton, le bobsleigh, le hockey sur glace, la plongée sous-marine avec appareil autonome, la spéléologie, le saut à l'élastique, le parachutisme, le deltaplane.
14. Les frais non mentionnés expressément comme donnant lieu à remboursement, les franchises figurant sur les relevés de remboursement effectués par la sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance ainsi que les frais de restauration et toute dépense pour laquelle vous ne pourriez produire de justificatif.
15. Les frais non justifiés par des documents originaux.
16. Les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat, et notamment au-delà de la durée de déplacement prévu à l'étranger.
17. Les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent, ou au cours d'essais sur circuit soumis à homologation préalable des pouvoirs publics, et ce, même si vous utilisez votre propre véhicule.
18. Les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales).
19. Les cures thermales, leurs conséquences et les frais en découlant.
20. Les frais médicaux engagés dans votre pays de domicile.
21. Les hospitalisations prévues, leurs conséquences et les frais en découlant.
22. Les frais d'optique (lunettes et verres de contact par exemple).
23. Les vaccins et frais de vaccination.
24. Les visites médicales de contrôle, leurs conséquences et les frais s'y rapportant.
25. Les séjours dans une maison de repos, leurs conséquences et les frais en découlant.
26. Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies, leurs conséquences et les frais en découlant.
27. Les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française, et les frais s'y rapportant.
28. Les bilans de santé concernant un dépistage à titre de prévention, les traitements ou analyses réguliers, leurs conséquences et les frais en découlant.
29. L'organisation des recherches et secours des personnes, notamment en montagne, en mer.
30. L'organisation des recherches et secours des personnes dans le désert, et les frais s'y rapportant.
31. Les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous.
32. Le remboursement des locations d'appartement et de skis.
33. Les frais d'annulation de voyage.
34. Les frais de restaurant.
35. Les frais de douane.

EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES

Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie et sauf dispositions contraires, sont exclus de toutes les garanties les dommages de toute nature résultant :

1. D'une faute intentionnelle de toute personne assurée, sous réserve de l'application de l'article L. 121.2 du Code des assurances.
2. D'une guerre civile ou étrangère, conformément à l'article L. 121.8 du Code des assurances. (Il appartient à l'assureur de prouver que le sinistre résulte de la guerre civile).
3. D'un tremblement de terre, éruption volcanique, raz-de-marée, inondation, effondrement, glissement ou affaissement de terrain (à l'exception des catastrophes naturelles constatées par arrêté interministériel conformément aux dispositions de la loi du 13 juillet 1982).
4. Des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivit.
5. De l'état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, s'il s'avère qu'au moment de l'accident, l'assuré avait un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,50 g par litre de sang.
6. De la consommation de drogue et de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé publique, non prescrite médicalement.
   Toutefois, la garantie de l'assureur resterait acquise s'il était établi que l'accident est sans relation avec cet état.
7. Des amendes, ainsi que de toute condamnation pécuniaire prononcée à titre de sanction et ne constituant pas la réparation directe d'un dommage corporel ou matériel.
8. L'usage d'armes à feu ou à air comprimé dont la détention n'est pas autorisée, sauf pour les participants de la discipline biathlon.
9. Sous réserve des autres exclusions prévues au contrat :
   - de la pratique d'un sport motorisé, sport aérien (sauf parapente pratiqué dans le cadre d'une association ou un groupement affilié à la FFS et encadré par un moniteur qualifié parapente), le delta-plane, le polo, le skeleton, le bobsleigh, le hockey sur glace, la plongée sous-marine avec appareil autonome, la spéléologie, le saut à l'élastique, le parachutisme ;
   - de la pratique de la luge en tant que discipline sportive sur piste de compétition ;
   - de la participation aux compétitions officielles organisées par ou sous l'égide d'une fédération sportive autre qu'une fédération de ski ;
   - les conséquences de la pratique de l'alpinisme, l'escalade et la varappe, pratiqués à titre individuel sauf si le licencié FFS a dûment souscrit l'option « alpinisme, escalade, varappe ».

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Vous pouvez déclarer facilement et rapidement votre sinistre en ligne, dans les 5 jours où vous-même ou vos ayants droit en ont connaissance sur :

www.ffs.verspieren.com

Il faudra joindre obligatoirement à votre déclaration :

- une photocopie lisible recto-verso de votre licence Carte Neige ;
- un certificat médical initial précisant la nature de vos blessures et la durée de l'inaptitude à la pratique d'activités sportives ;
- l'original recto verso du forfait et la facture nominative détaillée de votre forfait remontées mécaniques de plus de 2 jours ;
- la facture détaillée de vos cours de ski souscrits en lien direct avec une école de ski, limité à 6 jours ;
- les photocopies de vos feuilles de soins et/ou factures, avant de les adresser à la Sécurité sociale et à votre mutuelle ;
- un relevé d'identité bancaire.

QUE FAIRE SI VOUS AVEZ BESOIN D'UNE ASSISTANCE ?

Pour une demande d'assistance, il est impératif de contacter avant toute démarche de retour ou de dépenses entrant dans le champ d'application de la garantie « Assistance rapatriement » :

EUROP ASSISTANCE

- Services disponibles 24h/24 et 7j/7
- Par téléphone au 01 41 85 88 03 pour les appels de France métropolitaine, ou au 33 1 41 85 88 03 pour les appels de l'étranger
- Par fax au 01 41 85 85 71
- **Important :** ne pas omettre de rappeler votre numéro de licence Carte Neige.

Retrouvez les contrats d'assurance et assistance sur www.ffs.verspieren.com, ou contactez-nous par courrier ou par téléphone.

Pour tout renseignement, contactez-nous :

VERSPIEREN
LICENCE CARTE NEIGE
1, avenue François-Mitterrand
BP 30 200 59446 Wasquehal Cedex
03 20 65 40 00
ffs@verspieren.com
www.ffs.verspieren.com

QUE FAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation l'assuré doit d'abord consulter son interlocuteur habituel :

VERSPIEREN
Service réclamations Spécialités
1, avenue François Mitterrand
BP30 200- 59446 Wasquehal cedex
reclamationsspecialites@verspieren.com

Pour toute réclamation sur un dossier Individuelle accident /assistance, si la réponse de l'interlocuteur habituel ne le satisfait pas, l'assuré doit adresser sa réclamation à :

EUROP ASSISTANCE
Service «Remontées clients»
1, promenade de la bonnette
92633 Gennevilliers cedex
remontees_clients@europ-assistance.fr

Pour toute réclamation sur un dossier Responsabilité Civile / défense recours, si la réponse de l'interlocuteur habituel ne le satisfait pas, l'assuré doit adresser sa réclamation à :

QBE FRANCE
Service Réclamations
Cœur Défense Tour A
110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 La Défense Cedex
service.reclamations@fr.qbe.com

Si son désaccord persistait après la réponse donnée par l'assureur ayant procédé à un dernier examen de sa demande épuisant les voies de recours internes, l'assuré peut alors saisir le médiateur dont les coordonnées figureraient dans le courrier de réponse de l'assureur.

Ce document n'est pas contractuel et ne saurait engager QBE, EUROP ASSISTANCE et Verspieren au-delà des limites des contrats auxquels il se réfère.

OPTIONS D'ASSURANCE/ ASSISTANCE ET GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

La FFS a négocié auprès de son courtier d'assurances Verspieren les garanties optionnelles proposées aux licenciés et présentées dans la présente Notice d'informations. Chaque licencié peut souscrire l'une de ces options, dont les plus performantes visent à couvrir notamment les dommages corporels auxquels les licenciés peuvent être exposés dans leur pratique sportive. En complément de la Notice d'informations, les licenciés peuvent consulter les conditions générales sur le site de la FFS www.ffs.fr ou de son courtier d'assurances www.ffs.verspieren.com

Notre courtier Verspieren peut proposer des garanties d'assurance et d'assistance plus étendues que celles proposées par le Club lors de l'adhésion. Contact : tél. +33 (0)3.20.65.40.00 ou ffs@verspieren.com

DOPAGE

Article R232-52 du Code du Sport

Si le sportif contrôlé est mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investie de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Formulaire téléchargeable sur www.ffs.fr/pdf/medical/FFSmed-med1cf.pdf

CERTIFICAT MEDICAL ET QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

- Obtention d'une première licence sportive : elle est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée. Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.
- Renouvellement [1] d'une licence sportive qui permet la participation aux compétitions organisées par la fédération (licence « Compétiteur ») : présentation d'un certificat médical tous les 3 ans (le certificat médical doit dater de moins d'un an) ; dans l'intervalle, obligation de remplir chaque année le « questionnaire de santé ». Cas particulier : le certificat médical est obligatoire tous les ans pour le biathlon.
- Renouvellement [1] d'une licence sportive « Dirigeant » ou « Loisir » : présentation d'un certificat médical tous les 20 ans (le certificat médical doit dater de moins d'un an) ; dans l'intervalle, obligation de remplir chaque année le « questionnaire de santé ».

Informations et renseignements complémentaires disponibles sur www.ffs.fr/questionnaire-sante

[1] La période de renouvellement s'entend sans discontinuité d'une année sur l'autre.

RUBRIQUES À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT PAR LE LICENCIÉ OU SON REPRÉSENTANT LEGAL POUR LES MINEURS

À conserver par le Club pendant 10 ans

À COMPLÉTER PAR LE LICENCIÉ MAJEUR

Je soussigné(e) M/Mme ..... **reconnais :**

☐ Avoir reçu le dépliant « Notice d'informations Licence Carte Neige 2017-2018 » et avoir pris connaissance, sur ce document ou sur le site de la FFS www.ffs.fr ou de son courtier d'assurances www.ffs.verspieren.com, de l'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance y figurant et avoir été informé de la possibilité de souscrire à des compléments de garanties lors de mon adhésion (voir page 15).

Cocher la case correspondant à votre situation

☐ Avoir présenté au club un certificat médical (datant de moins d'un an) lors de la validation de ma licence.

ou

☐ Atteste avoir renseigné et répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01, disponible sur www.ffs.fr/questionnaire-sante

Date et signature du licencié :

À COMPLÉTER PAR LE REPRÉSENTANT LÉGAL DU LICENCIÉ MINEUR

Je soussigné(e) M/Mme ..... **en ma qualité de représentant légal de** ..... **reconnais :**

☐ Avoir reçu le dépliant « Notice d'informations Licence Carte Neige 2017-2018 » et avoir pris connaissance, sur ce document ou sur le site de la FFS www.ffs.fr ou de son courtier d'assurances www.ffs.verspieren.com, de l'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance y figurant et avoir été informé de la possibilité de souscrire, pour le mineur dont je suis le représentant légal, à des compléments de garanties lors de son adhésion (voir page 15).

Cocher la case correspondant à la situation du mineur

☐ Avoir présenté au club un certificat médical (datant de moins d'un an) lors de la validation de la licence du mineur dont je suis le représentant légal.

ou

☐ Atteste avoir renseigné et répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01, disponible sur www.ffs.fr/questionnaire-sante, concernant le mineur dont je suis le représentant légal.

Date et signature du représentant légal :

LICENCE CARTE NEIGE

2017 | 2018

WWW.FFS.FR

La Licence Carte Neige devient électronique.
Retrouvez-la dans **vos e-mails** et emmenez-la **partout avec vous**.

Suivez aussi l'actualité des Clubs sur

Ma Licence Carte Neige

Le titulaire de la licence Carte Neige peut se mettre en rapport avec le courtier en charge de la gestion des contrats FFS :

Verspieren – LICENCE CARTE NEIGE

1, avenue François-Mitterrand
BP 30 200 - 59446 Wasquehal Cedex
E-mail : ffs.verspieren.com
Site web : www.ffs.verspieren.com
Tél. : 03 20 65 40 00

Pour une demande d'assistance, il est impératif de contacter avant toute démarche de retour ou de dépenses entrant dans le champ d'application de la garantie « Assistance rapatriement » :

EUROP ASSISTANCE

Services disponibles **24h/24 et 7j/7**

Par téléphone au 01 41 85 88 03
pour les appels de France métropolitaine,
ou au 33 1 41 85 88 03 pour les appels de l'étranger

Par fax au 01 41 85 85 71

IMPORTANT : ne pas omettre de rappeler votre numéro de licence Carte Neige

EUROP ASSISTANCE
Siège social : 1, promenade de la Bonnette
92230 Gennevilliers
Entreprise régie par le Code des Assurances, société anonyme au capital de 35 402 785 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405.

QBE INSURANCE (EUROPE) LIMITED
Étoile Saint-Honoré - 21, rue Balzac
75406 Paris Cedex 08.
Entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France – RCS Paris B 414 108 001.
Siège social : QBE Insurance (Europe) Limited – Plantation Place, 30 Fenchurch Street, London EC3M 3BD – Royaume-Uni.
Société de droit anglais – Capital de GBP 500 000 000. QBE Insurance (Europe) Limited est membre de QBE European Operations, division de QBE Insurance Group. QBE est une compagnie agréée par le Prudential Regulation Authority et régie par le Financial Conduct Authority et le Prudential Regulation Authority du Royaume-Uni. Immatriculée en Angleterre sous le N° 1761561.

VERSPIEREN
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital
de 1 000 000 € - 321 502 049 RCS Lille Métropole.
Siège social : 1, avenue François-Mitterrand
59290 Wasquehal
Immatriculée au Registre des intermédiaires en assurance (Orias) sous le n° 07 001 542.
www.orias.fr.

Les sociétés EUROP ASSISTANCE, QBE et Verspieren sont contrôlées par l'ACPR, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKI
50, rue des Marquisats
BP 2451
74011 Annecy Cedex

* Vous vivez, nous veillons